



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2022-1207 modifiant le Règlement CM-2003-162 sur l'utilisation d'armes et de matières explosives*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 22 septembre 2022

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière